

Bail de location modifier un bail ou le refaire

Par lexasi_old, le 20/08/2007 à 14:56

bonjour

il y a 2 ans , j'ai signé un bail de location a la place de mon amie en mon nom et en son nom. mais au lieu de noté colocataire , j'ai fais l'erreur de marqué conjoint au lieu de colocation. le bailleur ma laisser signer en son nom et de plus il a ecrit a la place de mon amie conjoint et solidaire.

je me suis renseigné, par la loi le bail n'est pas valable, ok, mais qu elle est mon recours pour que le bailleur puisse modifié le bail sens r'entrée dans des procédure judiciaire.

Par Adam Kadamon, le 25/08/2007 à 13:56

Bonjour,

Le plus simple et le plus rapide est de prendre contact avec une association de défense des locataires. Vous trouverez les références de cette association dans la section "se renseigner de votre annuaire téléphonique.

Les agences les plus représentées sont l'ADIL ou l'ANIL http://www.anil.org

Enfin sachez que normalement le bail est d'une durée de trois ans. Dans la mesure où vous abordez la troisième année, et si la date anniverssaire est proche il suffit d'envoyer un courrier avec AR au bailleur pour lui demander une révision du bail notemment concernant l'identité du locataire avec, éventuellement, un co-locataire.

Bref, le plus rapide sera certainement de procéder à la modification durant la période légale pour cela à savoir le renouvellement du bail.

Cordialement.

Par lexasi_old, le 25/08/2007 à 16:15

bonjour et merçi de votre reponse , mais mon bail est de 5 ans , donc je ne suis pas au bout de mes peines , je vais me renseigné sur les coordonnées que vous m'avez joint . merçi encors , si vous avez d'autres infos